



Photo : Montminy et Cie, Québec

LE CODE UNE HISTOIRE DE FAMILLE CIVIL

EXPOSITION

présentée par l'Assemblée nationale
et le ministère de la Justice du Québec

Du 15 septembre au 17 décembre 2004
Hôtel du Parlement, Québec

« N'étant ni éternel ni universel,
un Code civil est nécessairement appelé à évoluer.
Il a un cycle de vie. Il naît, grandit, mûrit.
Il enfante puis il vieillit, sage d'une longue expérience passée,
mais de plus en plus dépassé
dans un présent où il ne se reconnaît plus.
Une distance s'est installée entre les générations,
et c'est alors l'heure de faire le testament
qui transmettra son patrimoine comme héritage. »

Gil Rémillard, ministre de la Justice du Québec,
lors du débat sur l'adoption de principe du projet de loi n° 125,
Code civil du Québec, Journal des débats de l'Assemblée nationale du Québec,
séance du 4 juin 1991, 1^{re} session, 34^e législature.



À l'occasion des célébrations soulignant le 200^e anniversaire du Code civil des Français et le 10^e anniversaire de l'entrée en vigueur du nouveau Code civil du Québec, l'Assemblée nationale du Québec est fière d'accueillir l'exposition *Le Code civil : une histoire de famille*. Tout en rappelant les origines de notre droit civil et en évoquant les principales étapes qui ont

conduit à l'élaboration du Code actuellement en vigueur au Québec, l'exposition jette un regard particulier sur l'impact de celui-ci dans la vie quotidienne des citoyens.

L'exposition illustre également la place occupée par les parlementaires qui ont participé à la mise en œuvre des législations civiles ayant marqué l'histoire du droit québécois. De la recension des lois en vigueur au Bas-Canada au XIX^e siècle jusqu'à l'adoption du nouveau Code civil du Québec par l'Assemblée nationale en 1991, ces hommes et ces femmes ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration des textes législatifs régissant les rapports entre les individus.

Résultat d'une heureuse collaboration entre le ministère de la Justice du Québec et l'Assemblée nationale du Québec, fruit du travail de nombreux artisans, cette exposition vous fera voir le Code civil d'un œil neuf. Je tiens à remercier sincèrement la Commission de la capitale nationale du Québec ainsi que les personnes et les institutions ayant accepté de s'associer à cet événement culturel en nous prêtant des pièces. Il s'agit de l'Assemblée nationale française, de la Cour de cassation de France, du Musée de la civilisation, des Archives nationales du Québec, de la Division des archives de l'Université Laval, de la Bibliothèque nationale du Québec, de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil, sans oublier monsieur Ben Weider, pour les pièces liées à la vie de Napoléon.

Je vous invite enfin à profiter de votre passage pour découvrir la richesse patrimoniale de l'Hôtel du Parlement, ses œuvres d'art et les collections de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

Bonne visite!

Le président de l'Assemblée nationale
du Québec

Michel Bissonnet

C'est avec enthousiasme que le ministère de la Justice du Québec a donné suite à l'invitation de monsieur Dominique Perben, Garde des sceaux et ministre de la Justice de la France, en s'associant aux célébrations du bicentenaire du Code civil des Français. Ces célébrations, tenues depuis le début de l'année 2004 en France et dans plusieurs pays de tradition civiliste, se poursuivent au Québec en septembre. C'est l'occasion de célébrer également le 10^e anniversaire du Code civil du Québec, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994.

Ces célébrations conjointes se sont ouvertes à Québec le vendredi 10 septembre pour se terminer à l'Assemblée nationale le mardi 21 septembre 2004. Les conférences, colloques et expositions prévus au programme de ces commémorations nous rappellent l'influence du Code napoléonien dans l'évolution du droit civil québécois et de celui des pays à tradition civiliste pour lesquels il demeure un modèle.

Je suis heureux que vous preniez part à l'exposition *Le Code civil : une histoire de famille*, tenue à l'Assemblée nationale, portant sur la naissance et l'évolution du Code civil québécois. Cette exposition grand public retrace les jalons historiques ayant mené à l'élaboration de notre Code civil, et nul doute que sa tenue en ces lieux magnifiques et chargés de notre histoire saura donner aux codes français et québécois toute la valeur qu'ils méritent.

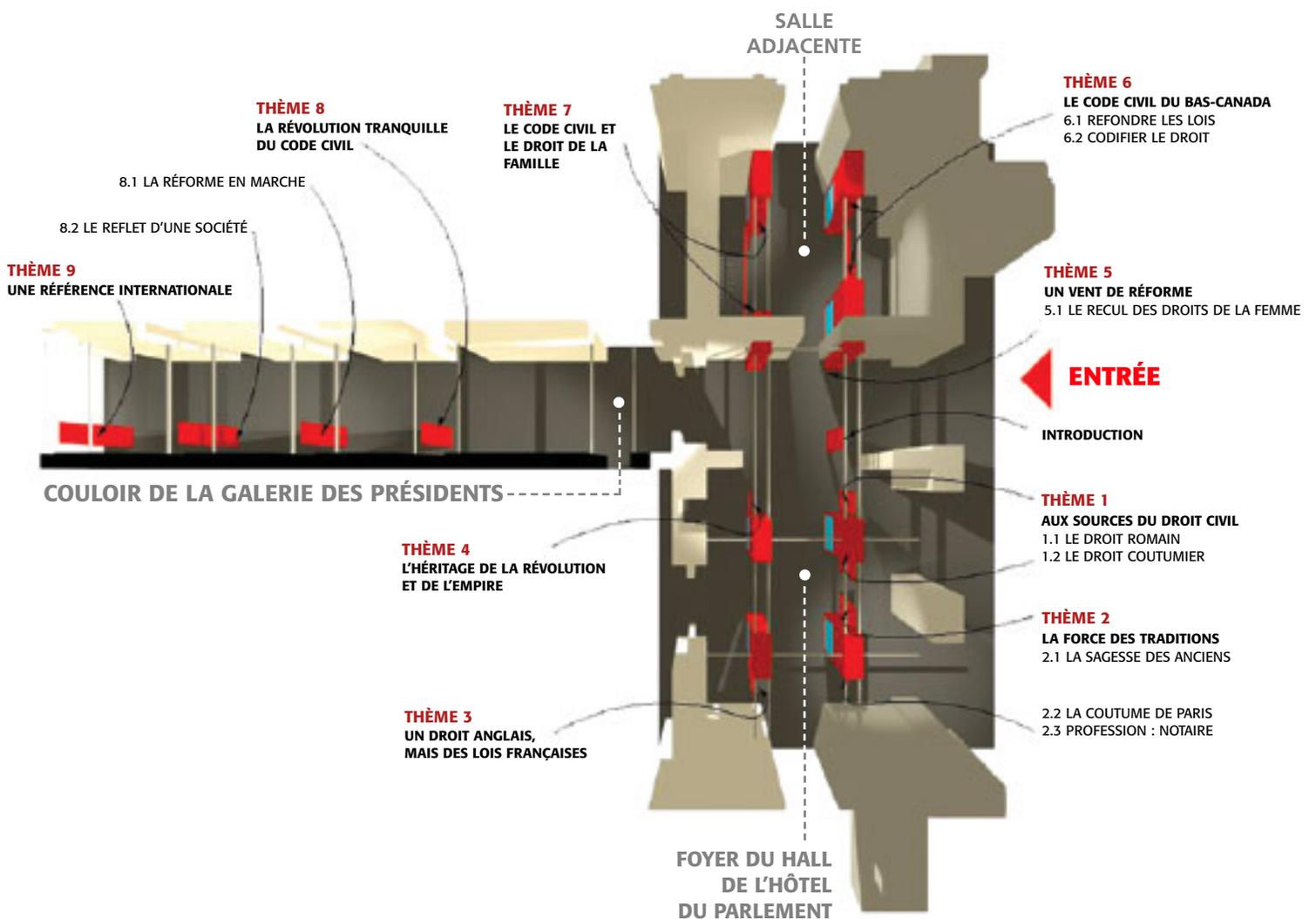
Le ministère de la Justice du Québec est honoré de s'associer à l'Assemblée nationale du Québec dans l'organisation de cet événement d'envergure.

Je vous souhaite une bonne visite.

Le ministre de la Justice
et Procureur général du Québec,
Jacques P. Dupuis



LE PLAN DE L'EXPOSITION DANS LE HALL DE L'HÔTEL DU PARLEMENT



L'exposition commence dans le foyer du hall principal de l'Hôtel du Parlement, se poursuit dans la salle adjacente et prend fin dans le couloir de la galerie des présidents.
Bonne visite!

LE CODE CIVIL :

UNE HISTOIRE DE FAMILLE

L'année 2004 marque le bicentenaire du code Napoléon et le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du nouveau Code civil du Québec. L'exposition *Le Code civil : une histoire de famille* souligne cette double commémoration en conviant le visiteur à la découverte du droit civil québécois sous l'angle particulier du vécu des hommes, des femmes et des enfants dont il encadre les relations dans la vie quotidienne.

L'histoire de notre Code civil s'inscrit dans l'histoire sociale, politique et parlementaire du Québec, se confondant parfois avec celle-ci. Les sources qui ont contribué à le façonner ont traversé l'Atlantique avec les premiers colons français, arrivés au XVII^e siècle.

Soumis à de multiples influences, le Code civil reflète l'évolution et les diverses mutations de la société pour laquelle il a été conçu.

Le droit civil québécois s'est imprégné du droit romain aussi bien que des coutumes des vieilles provinces de France, dont le Poitou, la Normandie et la Bretagne. En Nouvelle-France, ces coutumes ont longtemps cohabité avec celles transmises de génération en génération au sein des nations amérindiennes. À l'instar des patois locaux qui compliquaient la communication entre les colons, l'usage de nombreuses coutumes françaises rendait difficile l'établissement de règles juridiques uniformes dans la colonie. En 1664, le roi Louis XIV tranche et

impose à ses sujets d'Amérique la coutume de l'Île-de-France, dite la coutume de Paris.

Au lendemain de la conquête britannique de 1760, le nouveau régime ne parvient pas à implanter l'usage du *Common Law* pour les litiges relevant du droit civil. L'Acte de Québec de 1774 consacre l'usage des lois civiles françaises dans la *Province of Québec*. L'Acte constitutionnel de 1791, qui crée le Bas-Canada, confirme cet usage qui assure également une pérennité juridique à la langue française.

En France, la Révolution de 1789 marque aussi une révolution juridique qui aboutit à l'adoption du Code civil des Français en 1804. Cette vaste transformation du droit civil en France incite les législateurs du Bas-Canada à amorcer, au cours des décennies suivantes, une semblable révision des lois civiles. Cet exercice conduit, en 1866, à l'entrée en vigueur du Code civil du Bas-Canada. Ce document législatif s'inspire du code français mais s'en distingue à maints égards, témoignant de l'évolution particulière de la société canadienne-française. Avec quelques amendements votés à l'Assemblée législative québécoise, ce Code civil s'est imposé pendant près d'un siècle aux chapitres des contrats d'affaires, du droit de propriété, des hypothèques, des obligations civiles, des testaments et des familles.

Au XX^e siècle, l'évolution de la société conduit à une autre profonde révision du droit civil. Les mouvements de femmes, les changements politiques et sociaux, le principe de l'égalité entre les citoyens, surtout pendant les décennies 1960 et 1970, jettent les bases d'une nouvelle réforme du droit. Commencée en 1955, cette entreprise colossale se couronne, en 1994, par l'entrée en vigueur du nouveau Code civil du Québec. Depuis 10 ans, plusieurs pays, confrontés aux mêmes défis que posent les bouleversements sociaux, s'inspirent de l'expérience québécoise pour adapter leur droit civil aux réalités du XXI^e siècle.



La famille d'Aurélie Kirouac et d'Hilarion Patry de Québec à la Belle Époque, vers 1920. Montminy et Cie, Québec.

Thème 1

AUX SOURCES DU DROIT CIVIL

Avant la Révolution de 1789, le droit civil français ressemble à une mosaïque complexe de par la diversité des sources auxquelles il puise.

Dans certaines provinces méridionales, les textes encadrant le droit civil s'inspirent directement du droit romain, notamment du code de l'empereur Justinien (482-565), initiateur d'une vaste compilation qui représente la plus grande synthèse de ce droit. Bien avant l'ère chrétienne, les Romains avaient pris l'habitude de rédiger les principales sources de leur droit et de les colliger. Après la chute de l'Empire romain d'Occident, cette pratique se perpétua au sein de l'Église chrétienne (Code de droit canon), influençant l'élaboration du droit européen et, par conséquent, le travail des législateurs du Québec.

Le reste du pays est régi par une multitude de « coutumes » d'origine franco-germanique, formées à l'époque féodale et issues de la tradition orale. Ce droit coutumier subit des modifications au gré du temps et des décisions des cours de justice. Aussi, pour pallier les problèmes qu'entraîne la transmission orale et constituer un premier corpus de droit civil, la France procède à la rédaction des diverses coutumes du royaume au cours des XV^e et XVI^e siècles. Ainsi, à la fin du XVIII^e siècle, on compte une cinquantaine de coutumes générales et pas moins de 225 coutumes locales ou régionales.



Traduit en plusieurs langues, le code de Justinien a profondément influencé le droit européen. Code de Justinien, édition dite « au lion mouchetée ». Jean Pillehotte, Lyon, 1612. Bibliothèque de la Cour de cassation, Paris, 179.

Thème 2

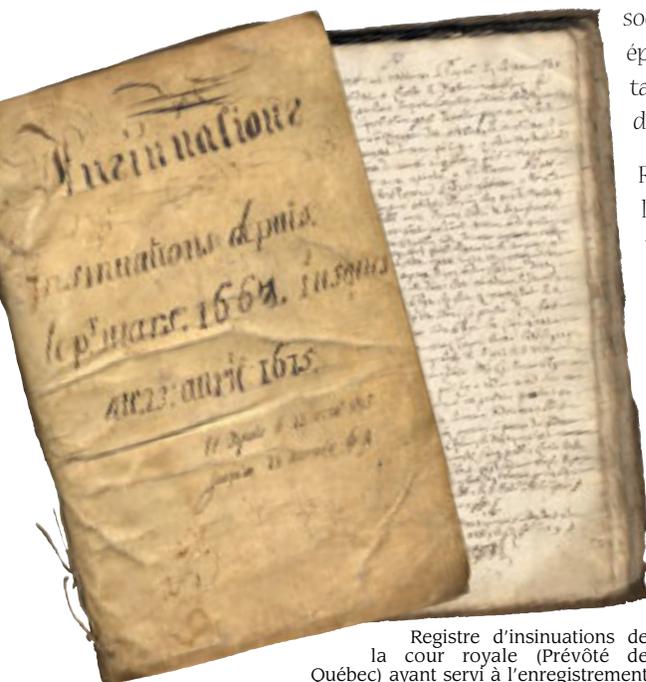
LA FORCE DES TRADITIONS

Sur le territoire de la Nouvelle-France, les us et coutumes des Amérindiens ont longtemps coexisté avec les traditions juridiques de la mère patrie, les unes et les autres s'appuyant sur des règles séculaires qui se sont largement transmises au fil des générations.

Les peuples amérindiens vivaient selon des coutumes et des prescriptions enseignées par les doyens de leurs clans. Ces coutumes, qui pouvaient varier d'une nation à une autre, constituaient des normes juridiques qui s'appliquaient à la vie sociale. Bien que non obligatoire, la monogamie était généralisée. Les époux étaient considérés égaux entre eux. La femme jouissait d'une certaine autorité, tant sur le plan familial que communautaire, et l'éducation des enfants était une responsabilité collective.

Rédigée en 1511, puis révisée en 1580, la coutume de l'Île-de-France, appelée la coutume de Paris, influença grandement le droit français. Déjà en usage à l'époque de Champlain, elle cohabitera en Nouvelle-France avec d'autres coutumes françaises, suivant l'origine des habitants. En 1664, cependant, Louis XIV l'impose dans l'ensemble de la colonie. Comportant 362 articles, cette coutume traite de sujets divers et contribue à structurer la vie familiale.

Pour la population coloniale, dont la majorité ne sait ni lire ni écrire, le contact avec le droit s'effectue le plus souvent à l'occasion des noces, des naissances et des décès, avec le notaire et le curé. En Nouvelle-France, le notaire enregistre les titres de propriété, les concessions de terres seigneuriales, les contrats, les testaments et les contrats de mariage, et rédige des inventaires après décès. Alors que l'Église catholique veille à éviter les mariages consanguins ou interdit les noces à certains moments de l'année, c'est la tradition juridique qui encadre les successions ou le régime de la dot, la contribution matérielle de l'épouse à l'établissement du nouveau foyer.



Registre d'insinuations de la cour royale (Prévôté de Québec) ayant servi à l'enregistrement d'actes notariés (donations, mariages) et d'autres documents. Vol. 1, registre 1 [1^{er} mars 1664 au 23 avril 1675], page couverture et page 75. Archives nationales du Québec à Québec, CR 301.



Porte-bébé. Tradition amérindienne de Caughnawaga, Kahnawake. Musée de la civilisation, collection Coverdale. Pierre Soulard, photographe, n°68-3104.

Thème 3

UN DROIT ANGLAIS, MAIS DES LOIS FRANÇAISES

Après la capitulation de 1760, les Canadiens sont soumis à la règle du *Common Law* et le droit criminel britannique s'impose par la volonté de la couronne. Cependant, les notaires qui reçoivent et enregistrent les contrats et les testaments assurent une certaine continuité des règles du droit coutumier.

Avec l'adoption de l'Acte de Québec en 1774, le Parlement britannique confirme la reconnaissance du droit civil français, du régime seigneurial, de la langue française et de l'Église catholique romaine. Puis, en 1791, l'Angleterre divise la province de Québec en deux colonies, le Haut-Canada (aujourd'hui l'Ontario) et le Bas-Canada (aujourd'hui le Québec), chacune dotée d'une assemblée parlementaire élue. Pour le Bas-Canada, la loi reconnaît la permanence du droit coutumier français.

Aux anciennes règles de droit et aux lois anglaises applicables dans la colonie vont s'ajouter de nouvelles lois votées au Parlement, faisant du droit canadien un édifice complexe.

Extrait de l'Acte de Québec de 1774. Proclamation de la publication des deux actes, signée par Guy Carleton, dans : *[Quebec Act] Anno regni Georgii III. Regis Magnae Britanniae, Franciae & Hiberniae, decimo quarto...*
Québec : William Brown, printer for the Province, 1774, p. 5.
Musée de la civilisation, bibliothèque du Séminaire de Québec.



Entry of the British Troops into Montreal, 1760.
D'après une peinture d'Adam Sherriff Scott RCA, Bibliothèque et Archives Canada, C-11043.

Thème 4

L'HÉRITAGE DE LA RÉVOLUTION ET DE L'EMPIRE

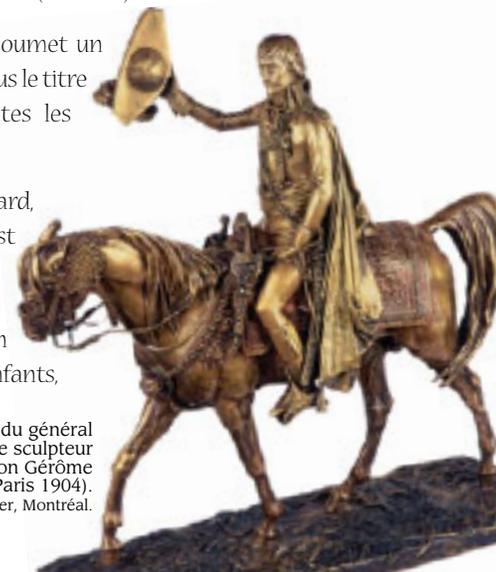
En France, la Révolution de 1789 amorce de profondes transformations politiques, et une réforme du droit apparaît incontournable. Les philosophes des Lumières ayant déjà jeté les bases d'un nouveau contrat social, quelques projets de codification sont élaborés entre 1791 et 1799. Devenu Premier Consul, Napoléon Bonaparte relance le travail de codification en 1800 et le confie à une commission présidée par quatre magistrats : François Tronchet (1726-1806), Jean Portalis (1746-1807), Julien-Jean Bigot de Prémeneu (1747-1825) et Jacques de Maleville (1741-1824).

Bonaparte participe activement aux travaux de la commission qui soumet un projet de code, lequel est voté par le Corps législatif, le 21 mars 1804, sous le titre de Code civil des Français. Ce nouveau Code remplace toutes les anciennes coutumes.

Le 18 mai 1804, c'est la proclamation de l'Empire. Trois ans plus tard, le Code prend le nom de code Napoléon, nom sous lequel il est entré dans l'histoire. Ce code dégage les actes civils du droit religieux, mais la loi maintient une vision patriarcale de la famille. La femme doit obéissance et soumission à son mari; en retour, celui-ci accorde protection à son épouse et à ses enfants, c'est-à-dire qu'il pourvoit à leurs besoins.



Bicorne impérial porté par Napoléon pendant la campagne de Russie (1812).
Collection Ben Weider, Montréal.



Bronze équestre du général Bonaparte, par le sculpteur Jean-Léon Gérôme (Vesoul 1824 - Paris 1904).
Collection Ben Weider, Montréal.



Cour spéciale, assemblée en vertu de l'Acte seigneurial du parlement provincial de 1854. Présidée par Louis-Hippolyte La Fontaine, la Cour seigneuriale, qui est illustrée sur cette lithographie, devait se prononcer sur les réclamations formulées par les opposants au régime seigneurial. William Lockwood, Musée McCord d'histoire canadienne, Montréal, M5524.

Thème 5

UN VENT DE RÉFORME

Après les insurrections de 1837-1838 et l'union des deux Canada en 1840, la nécessité d'une révision en profondeur des lois civiles se fait de plus en plus sentir. Des réformistes, dont George-Étienne Cartier, réclament la disparition des anachronismes juridiques du régime seigneurial et de la coutume de Paris.

En 1854, on abolit le régime seigneurial établi dans la vallée du Saint-Laurent depuis le XVII^e siècle et on institue un régime de libre tenure des terres. Les droits des seigneurs sont rachetés par l'État et les censitaires sont assujettis à verser une rente annuelle à leur ancien seigneur.

Ce vent de réforme ne souffle toutefois pas du côté de la famille, et la situation de la femme se détériore. Cette dernière perd, par exemple, la protection qui garantissait à la veuve un douaire viager échappant à la saisie des créanciers de son mari défunt. En 1841, l'instauration des bureaux d'enregistrement et les législations subséquentes relatives aux hypothèques limitent encore la protection auparavant accordée aux veuves. De plus, en 1849, on retire même le droit de vote aux femmes.

Thème 6

LE CODE CIVIL DU BAS-CANADA



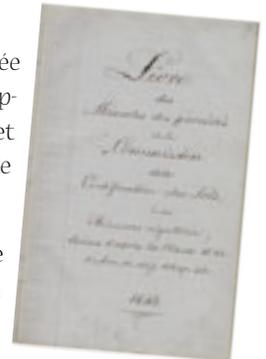
Sir George-Étienne Cartier et ses filles. Anonyme, 1863, copie réalisée en 1912, Musée McCord d'histoire canadienne, Montréal, II-190260.0.

Dans les années 1840, l'idée de codifier le droit civil fait son chemin parmi les élites politiques et juridiques bas-canadiennes. Elle témoigne notamment de nouvelles exigences formulées au nom du progrès et de la révolution industrielle.

La mise à jour des lois en vigueur au Bas-Canada est un exercice préalable à la codification du droit civil. En 1845, une première refonte de ces lois, réalisée selon un classement par matières, ne fut pas officiellement reconnue par l'Assemblée législative. Au cours de la décennie suivante, il devient cependant nécessaire de revoir et de compléter ce travail. En 1862, on publie les nouveaux *Statuts refondus*, cette fois officialisés par le Parlement.

En 1857, le Procureur général, George-Étienne Cartier, crée la commission chargée de codifier les lois civiles du Bas-Canada. Les commissaires soumettent huit rapports préliminaires entre 1861 et 1864. L'année suivante, Cartier dépose le projet de loi instituant un Code civil au moment où le Parlement discute le projet de Confédération canadienne.

Adopté avec quelques modifications, le Code entre en vigueur le 1^{er} août 1866. Ce Code québécois réunit des sources diverses qui proviennent de la tradition française, des lois anglaises et des lois locales. S'il s'inspire du code Napoléon, il s'en distingue à plusieurs égards.



Livre des minutes des procès de la Commission de la codification des lois à ses réunions régulières tenues d'après la clause 19 de l'Acte de 1857, chap. 43. Musée de la civilisation, collection du Séminaire de Québec, fonds René-Édouard Caron, P3/MS-817.

Thème 7

LE CODE CIVIL ET LE DROIT DE LA FAMILLE

Dans les articles traitant du droit de la famille, le Code civil du Bas-Canada assujettit la femme à un rôle de subalterne et consacre fréquemment les règles du droit coutumier.



Marie (Lacoste) Gérin-Lajoie.
Fonds Fédération nationale
Saint-Jean-Baptiste, P120,S15,P6,
Archives nationales du Québec
à Montréal.

Au début du XX^e siècle, Marie Gérin-Lajoie (1867-1945) conteste cette vision patriarcale de la société. L'Église catholique, alors très conservatrice, freine le mouvement féministe qu'elle amorce avec des consœurs au cours de la décennie 1910, mais, en 1929, le gouvernement de Louis-Alexandre Taschereau consent à former une commission sur les droits civils de la femme, la commission Dorion. Ses recommandations conservent cependant le principe de soumission de l'épouse dans l'union matrimoniale.



Montreal Herald, 26 novembre 1929.

« Allez ouste, madame! Tut-tut! Dans les cas de séparation, le père a l'autorité légale sur les enfants - à moins que la cour en décide autrement - c'est comme ça, madame, au Québec. »

Thème 8

LA RÉVOLUTION TRANQUILLE DU CODE CIVIL

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, le Code civil du Bas-Canada fait partie des emblèmes de l'identité nationale. Au fil des lois constitutionnelles et de la jurisprudence, l'existence d'un droit civil spécifique à la province est devenue symbole de la survivance française au Canada. Dès les années 1930, des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pourtant pour demander de « dépeussier » le « monument » de 1866.

En 1955, la nécessité d'une réforme s'impose. Sous le gouvernement unioniste de Maurice Duplessis, le Parlement québécois adopte la Loi concernant la révision du Code civil. Cette loi ouvre le premier chapitre d'un exercice juridique et social qui nécessitera près de 40 ans de travaux.

Le gouvernement crée l'Office de révision du Code civil en 1965. Le droit civil se modifie alors par étapes, à la lumière d'une approche intégrant les principes des droits de la personne et de l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Au cours des années 1960 et 1970, des lois concernant la célébration civile du mariage, le régime matrimonial de la société d'acquêts, l'autorité parentale et les jugements déclaratifs de décès sont adoptées par l'Assemblée nationale, transformant le droit de la famille.

Le Parlement adopte par la suite les parties relatives au droit des personnes, des successions et des biens. En 1990, le gouvernement soumet l'ensemble du nouveau Code aux parlementaires, et c'est en 1991 que le projet de loi n° 125, dotant la société québécoise d'un droit privé ouvert sur l'avenir, est finalement adopté. De manière à faciliter la transition entre l'ancien et le nouveau Code civil, une loi d'application de la réforme du Code civil est aussi adoptée en 1992. Elle prévoit des dispositions transitoires ainsi que des modifications à plusieurs lois particulières. On fixe au 1^{er} janvier 1994 l'entrée en vigueur du nouveau droit.



Repas en famille. O.F.Q., Omer Beaudoin, 1950, E6, S7, P80635,
Archives nationales du Québec à Québec.

Thème 9

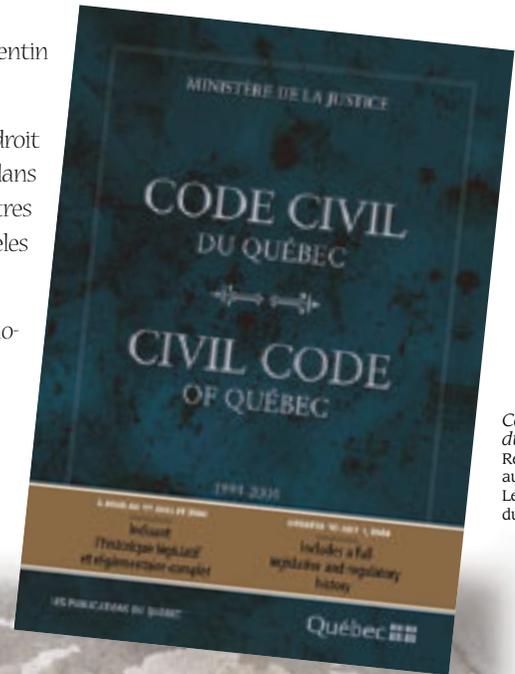
UNE RÉFÉRENCE INTERNATIONALE

Depuis 1994, le Code civil du Québec suscite l'intérêt de plusieurs États en voie de réformer leur propre Code civil. Ainsi, des échanges nombreux ont eu lieu entre des civilistes québécois et des représentants des républiques slovaque et tchèque, de la Roumanie, de l'Ukraine et de la Russie.

Des États d'Amérique latine ont aussi manifesté leur intérêt et les projets argentin et portoricain, par exemple, s'inspirent largement du nouveau Code.

Des organismes internationaux, comme la Conférence de La Haye de droit international privé, prennent en considération le nouveau Code civil dans l'élaboration de leurs conventions, comme d'ailleurs les représentants des autres provinces et territoires canadiens dans l'élaboration des projets de loi modèles adoptés par la Conférence sur l'harmonisation des lois au Canada.

Enfin, sur le plan national, le législateur fédéral procède, depuis 1994, à l'harmonisation de ses lois avec le Code civil du Québec.



Code civil du Québec.
Reproduction autorisée par Les Publications du Québec.



L'Assemblée nationale et le ministère de la Justice du Québec remercient les personnes et les organismes suivants pour le prêt de pièces et de manuscrits :

- L'Assemblée nationale française
- La Cour de cassation de France
- Le Musée de la civilisation
- Les Archives nationales du Québec
- La Division des archives de l'Université Laval
- La Bibliothèque nationale du Québec
- L'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil
- Monsieur Ben Weider

L'Assemblée nationale et le ministère de la Justice du Québec remercient la Commission de la capitale nationale du Québec pour sa collaboration.



Vous souhaitez prolonger votre visite?

- Participez à une visite guidée de l'Hôtel du Parlement
- Assistez aux débats de l'Assemblée nationale ou des commissions parlementaires
- Dégustez des produits du terroir québécois au restaurant *Le Parlementaire*
- Procurez-vous des souvenirs à *La Boutique*

Cette publication est une réalisation de la Direction des communications de l'Assemblée nationale du Québec.

Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A3
Téléphone : (418) 643-7239
Ligne sans frais : 1 866 DÉPUTÉS
Internet : www.assnat.qc.ca
Courriel : accueil@assnat.qc.ca

